

**PROGRAMME D'ACTIVITES DU
SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES**

PRESENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DANS L'ETABLISSEMENT

Le temps de présence de l'assistante sociale dans l'établissement est de deux jours par semaine, le mardi et le vendredi.

Un cahier de rendez-vous figure à la vie scolaire. L'assistante sociale reçoit également les élèves et familles sans rendez-vous en fonction de ses disponibilités.

MISSIONS DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Les missions du service social scolaire s'exercent prioritairement dans les domaines suivants :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage scolaire ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger, apporter un conseil à l'institution dans ce domaine ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves bénéficiant d'une orientation spécifique et/ou en situation de handicap ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits.

INTERVENTIONS SPECIFIQUES AUPRES DES ELEVES

L'assistante sociale assure une permanence régulière auprès de tout les élèves de l'établissement, plus particulièrement ceux les plus en difficultés.

L'action sociale individualisée vise à :

- accueillir, écouter, apporter aide et conseils aux élèves fragilisés par des difficultés personnelles, scolaires, familiales ou sociales, susceptibles de compromettre leur scolarité ou leur bien-être ;
- intervenir auprès des familles à la demande de l'élève, de la famille, de l'établissement, notamment lorsque l'élève est déscolarisé ou dans le cadre de médiation et régulation sociale ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative.

INTERVENTIONS SPECIFIQUES AUX ACTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE LYCEE

- participer à des instances de concertation concernant l'orientation et le suivi des élèves en difficultés (ESS, équipe éducative, ...) ;
- participer à la prévention de la lutte contre le décrochage scolaire (suivi des élèves dans le cadre du GPDS, de la Commission Technique de Suivi) ;
- contribuer à améliorer le suivi des élèves entrés en Seconde en développant le réseau partenarial collège/lycée.

FONDS SOCIAL LYCEEN ET CANTINE

Instruire et présenter à la Commission de Fonds Social les dossiers d'aide financière pouvant être pris en charge dans le cadre du Fonds Social Lycéen et Fonds Social Cantine à la demande des familles.